

Votation populaire du 2 février 1964 : concernant l'octroi d'une amnistie fiscale générale au 1er janvier 1965 : le pardon des péchés ou pas de pitié pour les fraudeurs ?

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des
informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **52 (1964)**

Heft 37

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-270573>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Votation populaire du 2 février 1964

concernant l'octroi d'une amnistie fiscale générale au 1er janvier 1965

Le pardon des péchés ou pas de pitié pour les fraudeurs ?

Une fois de plus nous n'aurons pas exprimé notre opinion par le vote, bien que la question nous concerne puisque nous payons nos impôts comme les citoyens, que nous sommes aussi bien qu'eux ou honnêtes ou fraudeuses pour le fisc. Deux fois déjà, en 1940 et en 1944, une amnistie avait été octroyée. En 1940, elle fut motivée par le sacrifice de défense nationale ; en pleine guerre, les dissimulateurs, qui avaient mauvaise conscience de refuser au pays une aide vitale, avaient l'occasion de se mettre en ordre avec le fisc et eux-mêmes. En 1944, c'est l'impôt anticipé qui donna prétexte à une nouvelle amnistie ; l'impôt anticipé est, en effet, très lourd pour les fraudeurs.

LES ARGUMENTS

POUR

C'est l'occasion de ramener dans le droit chemin les fraudeurs qui n'ont pas profité des deux précédentes occasions et qui le regrettent.

C'est un moyen pour le fisc de s'assurer les recettes qui lui échappent.

Le contribuable honnête n'a à craindre aucun désavantage des mesures prévues pour le dépistage des fraudeurs. Les méthodes prévues sont justifiées : elles assureront le succès de l'amnistie, tout en ne prévoyant aucune sanction.

Il est injuste que ne « doivent » être honnêtes que ceux qui ont l'obligation de joindre une déclaration de salaire à leur déclaration d'impôts.

Assez paradoxalement, ne sont contre que ceux qui auraient besoin de l'amnistie pour se mettre en ordre. C'est déjà une raison d'être pour l'amnistie.

CONTRE

Les facilités accordées risquent de décourager les contribuables scrupuleux. Ils pourront se considérer comme des dupes.

Ceux qui seront en difficulté avec le fisc le seront par leur faute. Pourquoi les plaindre ?

Contrairement aux circonstances de 1940 et 1944, il n'y a aucune raison, en 1964, de secourir les fraudeurs.

L'amnistie prévoit une inquisition de la part des Pouvoirs publics, inquisition incompatible avec l'esprit helvétique.

Après avoir trompé le fisc, on bénéficierait encore d'une remise des impôts qui n'ont pas été payés ? Est-ce juste, est-ce normal ?

Votations fédérales de ces dernières années

Prenons prétexte de cette prochaine votation pour rappeler les votations populaires qui se sont déroulées dans notre pays depuis quelques années. Ceux qui liront cette liste ne pourront nier que les sujets débattus concernaient autant les citoyennes que les citoyens...

1957	Protection civile	3 mars	1960	Contrôle des prix	29 mai
	Radiodiffusion et télévision	3 mars		Economie laitière	4 décembre
	Energie atomique	24 novembre	1961	Transports par conduites	5 mars
	Ravitaillement en céréales	24 novembre		Taxes sur les carburants	5 mars
1958	Abus de la puissance économique	26 janvier		Initiative législative	22 octobre
	Régime financier	11 mai	1962	Statut de l'horlogerie	3 décembre
	Cinéma	6 juillet		Armes atomiques	1er avril
	Réseau routier	6 juillet		Nature et paysage	27 mai
	Semaine de 44 heures	26 octobre		Indemnité du Conseil national	27 mai
	Jeux dans les kursaals	7 décembre	1963	Equipement de l'armée suisse en armes atomiques	26 mai
	Utilisation du Spöl	7 décembre		Prorogation du régime financier de la Confédération	8 décembre
1959	Suffrage féminin	1er février		Bourses d'études et aides financières à l'instruction	8 décembre
	Protection civile	24 mai			

La leçon de calcul

(Suite de la page 1)

majorité comme son mari ? Grâce à elle, si elle va voter, un homme compte pour 2 tandis que, si elle ne se dérange pas, il ne compte plus que pour 1 ; il n'est plus pour ainsi dire qu'un demi-citoyen.

Pour une femme qui n'a pas la même opinion que son mari, la votation est l'occasion de prouver que leurs deux voix ont autant de poids l'une que l'autre : elle annulera la voix de son mari qui ne comptera plus, alors, que pour 0.

Par contre, supposons qu'elle arrive à amener son mari à voir les choses comme elle ;

c'est son bulletin à elle qui comptera alors pour 2 !

Si nous ne voulons pas être quantité négligeable, il nous faut donc aller voter et un couple va déposer ses bulletins dans l'urne même si les deux bulletins se neutralisent : il prouve ainsi qu'il s'intéresse aux affaires du pays.

Un vote vaut bien quelques minutes de réflexion, il vaut la peine de laisser le rôti mijoter tout seul, de renoncer à un voyage, de surmonter sa paresse ou sa timidité, il vaut la peine de se dérangeur « rien que pour ça ».

Et, puisque nous sommes en janvier, le mois des résolutions, nous pourrions prendre celle de ne plus manquer une seule votation.

H. N.-R.

Allo la ville? Ici la campagne...

Nouvelle année, nouvelle rubrique... « Femmes suisses » ouvre aujourd'hui ses colonnes aux paysannes pour qu'elles vous parlent de leurs problèmes et de leurs soucis, mais de leurs aspirations et de leurs joies aussi.

Elles vont, mois après mois, essayer de vous faire voir, par l'autre bout de la lorgnette, le prix des œufs ou celui des légumes, vous parler de l'activité de leurs groupements, nous dire les efforts entrepris pour améliorer leurs conditions de vie et de travail.

Avant qu'elles ne s'adressent à vous, j'aimerais vous les présenter, ces paysannes aussi diverses que leurs coins de terre :

Mères de famille chargées d'enfants et dépourvues d'aide ou jeunes femmes organisées qui suivent cours et conférences.

« Bien pourvues » des riches terres de la côte ou de Genève ou montagnardes à la vie rude.

Belles-mères et belles-filles à qui pèse une cohabitation forcée, ou isolées des fermes foraines.

Je souhaite que les articles qui vont se succéder ici reflètent cette diversité, mais je souhaite aussi qu'ils vous fassent sentir le point commun à toutes les paysannes de chez nous : le fait qu'elles ne sont pas de simples ménagères de la campagne mais bien des associées « à part entière » dans l'exploitation d'un domaine.

Et puisque sur un berceau il est d'usage de former des vœux, je souhaiterais encore que cette nouvelle rubrique de « Femmes suisses » soit un trait d'union entre citadins et paysannes, un trait d'union qui pourrait se transformer en lien !

Raymonde Jaggi

Dans les pays d'Europe, la moyenne des étudiantes est de 26,9 % du nombre total des étudiants. En Scandinavie, cette proportion s'élève à 30 ou 40 %.

Problèmes posés par la vieillesse

(Suite de la page 1)

humain, mais dont le divorce artificiellement décidé par les hommes de science, remonte aux temps d'Hippocrate. Si cette dichotomie corps-esprit est nuisible le plus souvent à la compréhension de la maladie chez l'enfant et chez l'adulte, elle devient encore plus artificielle et aléatoire lorsqu'il s'agit du vieillard. Le seul bon sens de tout un chacun permet de saisir tout à tour l'importance de la participation psychologique dans les troubles organiques du vieillard, ainsi que la présence constante d'une atteinte corporelle là où prédominent les troubles mentaux de la sénilité. De ce fait, le chapitre des soins aux personnes âgées ne peut être abordé judicieusement que dans une perspective unitaire et au-delà de toute dissociation dont la cause est bien plus souvent doctrinale que scientifique.

Hôpitaux et cliniques

Certes il serait impossible, même en perfectionnant la technique des soins destinés aux personnes âgées, de ne pas tenir compte de la prépondérance des symptômes organiques chez les uns, et des symptômes psychiques chez les autres. Dans cette perspective, il faut envisager la création d'hôpitaux gériatriques annexés à un service de médecine générale et d'établissements analogues rattachés à des institutions psychiatriques. Mais dans le cadre de chacun de ces services, il faut souhaiter une collaboration de plus en plus étroite entre organicistes et psychologues si l'on poursuit le but d'une approche globale et réellement efficace de la maladie sénile. Cette collaboration est déjà heureusement instituée à Lausanne, dans le cadre des services universitaires dirigés par le professeur Delachaux, médecin chef de l'Hôpital Sandoz, et du professeur Christian Muller, directeur de la Clinique psychiatrique universitaire de Lausanne.

En fait, les hôpitaux destinés aux vieillards ne représentent qu'un maillon dans la chaîne des mesures d'assistance médicale dont doit bénéficier le vieillard. Il est clair que l'inauguration de l'Hôpital gériatrique de Cery ne va pas résoudre toutes les questions en suspens dans ce domaine, ceci malgré les espoirs de nombreuses personnes, malheureusement peu renseignées. Il est étonnant de constater, et ceci malgré de nombreuses mises au point parues dans les journaux, à la radio et même à la télévision, qu'une partie de l'opinion publique (et parmi celle-ci de nombreux confrères, des directeurs de maisons de vieillards, des travailleurs sociaux), estime que le canton de Vaud a enfin résolu, en construisant un hôpital gériatrique de 150 lits, le problème des soins à ses vieillards. Nous sommes chaque jour témoins de l'étonnement de ceux qui nous téléphonent pour nous adresser un malade, et à qui nous devons répondre que nous ne pouvons pas hospitalier dans notre service n'importe quel vieillard, et que chaque cas d'admission doit être particulièrement étudié. Ceci nous montre que d'une façon générale la connaissance relative aux indications d'hospitalisation est encore très incomplète, non seulement parmi la population mais même parmi les cadres, et qu'il est dès lors indispensable de saisir chaque occasion qui nous est présentée pour répéter quelques vérités premières. Tout d'abord il est

bien certain que l'hospitalisation du malade âgé ne peut être envisagée qu'avec beaucoup de prudence. Les difficultés d'adaptation du sénile à un nouveau milieu sont telles que l'admission dans un service hospitalier donne lieu le plus souvent à l'apparition de troubles psychiques chez des personnes qui ne présentaient pourtant auparavant aucun signe extérieur de détérioration, ou à l'aggravation de ces mêmes troubles chez des malades qui étaient déjà en voie de décompensation. Le rôle pathogène du milieu hospitalier a été amplement prouvé par de nombreux auteurs qui tous concluent à la nécessité de soigner aussi longtemps que possible le vieillard à son domicile.

Recensement et groupement des personnes âgées

Or, le problème des soins à domicile est intimement dépendant de la situation sociale, familiale et économique du patient. Dans les cas où le vieillard vit seul dans des conditions matérielles difficiles, le traitement chez lui en cas de maladie pose d'énormes problèmes. Pour cette raison, il est indispensable qu'on se préoccupe en tout premier lieu des conditions de vie de nos vieillards en général et qu'on examine leurs conditions de vie avant même qu'ils tombent malades et qu'il faille s'en occuper. J'estime personnellement non seulement souhaitable mais urgent un recensement de toute la population âgée de plus de 65 ans, qui nous permettrait de connaître quel est le pourcentage de personnes âgées qui vivent dans des situations sociales et matérielles précaires. Un tel recensement que d'aucuns considèrent peut-être comme une mesure par trop dirigiste, permettrait néanmoins de connaître avec assez de précision les besoins de notre population en matière de construction de maisons d'habitation pour personnes âgées. J'ai eu l'occasion de développer récemment quelques suggestions basées surtout sur des exemples qui nous viennent de pays scandinaves et des Pays-Bas. Ces nations qui sont à la tête du progrès social en Europe, vouent des crédits importants à la construction d'immeubles réservés aux personnes âgées et implantés au sein même des centres urbains, dans le but d'éviter au maximum le dépaysement et l'isolement du vieillard. Ainsi c'est au centre même d'Amsterdam et non pas à la périphérie de cette ville qu'on a placé des immeubles où les vieilles personnes vivant dans de petits appartements et bénéficiant d'une aide ménagère, d'une assistante sociale et médicale à domicile, de clubs et de restaurants qui leur sont réservés dans l'immeuble même, passent les derniers jours de leur vie. Pourquoi ne ferions-nous pas de même dans notre ville de Lausanne et dans les principales localités de notre canton, au lieu d'exiler nos vieillards dans des centres d'habitation, sans doute fort bien conçus et aérés, mais trop éloignés du cœur même de la ville. Idéalement d'ailleurs chaque quartier devrait prévoir un complexe d'habitation réservé à cet usage. De cette façon les vieux ne seraient pas éloignés du cadre qui leur était familier, et ne seraient pas obligés à un effort d'adaptation à une situation nouvelle, effort auquel ils ne peuvent plus faire face.

(à suivre)

Exposé présenté par le Dr J.-L. Villa à l'assemblée générale du Cartel romand d'hygiène sociale et morale